

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/31 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 25 mars 2024 par Monsieur Yannick ROUSSEL, **concernant la livraison de matériaux à son domicile**, 59 impasse du marchepied de la rivière à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le vendredi 29 mars 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 : La circulation sera interdite durant les travaux pour une durée estimée d'une heure.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par Monsieur Yannick ROUSSEL avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même personne.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et Monsieur Yannick ROUSSEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 26 mars 2024.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

